



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Traction

Montreuil, le 18 août 2022

CLASSIFICATION

DÉCLASSIFICATION À LA TRACTION

La direction du GPU a entrepris de transposer à la SNCF le volet « classifications » de l'accord de branche validé par l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT.

Pour les cheminots de la traction, cette mise en œuvre emporte de lourdes conséquences sur les déroulements de carrière, les parcours professionnels, la prise en compte de la pénibilité. Elle consacre l'ultra-polyvalence.

Au-delà des recours individuels, la Fédération CGT des cheminots propose d'agir collectivement pour contrer cette casse sociale.

Chaque cheminot a reçu un courrier lui indiquant son rattachement à un nouvel Emploi-Type ainsi que sa classe (qualification).

Il n'y a plus de métiers bien définis comme nous les connaissions. Désormais, les emplois tels que définis dans l'accord permettent l'accumulation de missions ou de tâches au gré des objectifs de productivité de la direction.

La polyvalence se développe sur tous les postes de travail.

Famille « Conduite/Manceuvre du matériel Voyageurs et Fret » :

Les CRML voyageurs ne sont pas repris dans les emplois types de la famille conduite. Au regard des emplois types de la famille « production ferroviaire », il y a fort à craindre que ces missions soient réalisées par des « opérateurs ferroviaires industrie ».

En exemple, en Occitanie, sur le Train jaune, la direction a déjà décidé que les opérateurs Mouvement peuvent désormais conduire les trains jusqu'à la gare.

Concernant la définition de l'emploi-type « conducteur de tram-train » :

Il reprend la notion de matériel léger sans la définir exactement. La notion de vitesse 100 km/h maximum disparaît ainsi que celles de ligne et d'engin moteur.

Ainsi, les CRTT pourraient être contraints de conduire plusieurs séries d'engins moteurs.

Pour l'emploi type « conducteur de ligne » :

La direction accentue la polyvalence et d'ailleurs publie déjà des fiches de poste « TB/Gestionnaire des moyens » où le conducteur devra assurer les missions suivantes : conduite des trains, production/PACIFIC/GM/Feuilles Machines, astreinte traction, tâches annexes, comme cellule MS et remplacement surveillant de dépôt.

Pour l'emploi type « gestionnaire de moyens humains et matériels » :

Selon leurs missions, les gestionnaires des moyens se trouvent dans deux familles, « Conduite/Manoeuvre du matériel Voyageurs et FRET » et « Production ferroviaire », sans prévoir de parcours professionnels.

Pour l'emploi type « manager de proximité » :

Cet encadrant va devoir gérer tous les agents avec des missions de sécurité, conducteurs, contrôleurs, etc.

Les cheminots en formation sont embauchés classe 1 et ne prendront la classe de leur emploi seulement lorsqu'ils seront en mesure de tenir leur poste de travail.

Cependant, la direction a décidé de créer des emplois spécifiques pour les agents en formation conduite. Ces derniers n'existent pas dans l'accord de branche et peuvent ne pas être repris par les directions des SA.

La CGT revendique que les cheminots en formation soient positionnés sur la classe et l'emploi pour lesquels ils ont été recrutés.

La pénibilité avérée noyée dans les emplois repères

La liste des emplois dont la pénibilité est avérée reprend l'emploi repère de conducteur de tram-train, de conducteur de manœuvre et de lignes locales et de conducteur de ligne. **Les agents en formation ne sont pas repris dans cette liste.**

Dorénavant, l'année d'école ne comptera plus dans le calcul pour bénéficier de la pénibilité.

Pour les contractuels, les agents descendus temporairement ou définitivement de machine ne pourront être reclassés que sur un poste de leur classe. Cela va limiter les choix de reclassement de l'agent.

Un déroulement de carrière à la main de la hiérarchie

La suppression du dictionnaire des filières (GRH00263) et des référentiels rattachés conduit à l'effacement des garanties de déroulements de carrière et de parcours professionnels. Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Les déroulements de carrière ne se font plus dans les métiers de la filière, mais sur des postes à pourvoir.

Avec la suppression des grades (niveaux) et donc de la progression dans la qualification, c'est l'expérience professionnelle des cheminots des métiers de la traction qui est niée.

Pour les conducteurs, cette progression ne pourrait plus être en fonction de la date et de la note d'examen, mais selon le choix de la direction, sans aucun critère formel.

Les inégalités entre les statutaires et les contractuels vont s'accroître

Les statutaires ont été assimilés aux différentes classes selon leur grade et leur position de rémunération. Mais les contractuels sont classés selon l'emploi qu'ils occupent.

Le positionnement des emplois dans les classes :

- CRTT/ CRML : classe 3 ;
- CRL : classe 4 ;
- GM : rattachement à la classe 4 à 6 selon le choix arbitraire de la direction. La classe d'entrée est la classe 4 (équivalent à la qualification D) ;
- Manager de proximité : rattachement à la classe 5 à 7 selon le choix de la direction. La classe d'entrée est la classe 5 (équivalent à la qualification E).

Pour la CGT, les GM actuellement nommés devraient être au moins positionnés sur la classe 5, les CTT sur la classe 6.

La CGT revendique un statut social de haut niveau pour tous les cheminots, avec des métiers aux contours bien définis nécessitant une qualification de haut niveau, intégrés dans un parcours professionnel et un socle de formation commun.

La CGT revendique le maintien de la filière traction avec deux lignes métiers :

- Une ligne métier « Conduite » avec :
 - **Un grand métier conduite** (CRML, CRTT, CRL, CRLO, CREQ) qui garantit une uniformisation des règles de sécurité et de la formation induisant un haut niveau de sécurité et la reconnaissance des qualifications.
 - **Des CTT** disposant d'une formation de haut niveau afin qu'ils assurent leurs rôles de certificateur, formateur, expert métier et le suivi professionnel des conducteurs.
- Une ligne métier « GM » avec une formation garantissant un déroulement de carrière au sein de la filière.

FACE À CETTE CASSE SOCIALE, LA CGT APPELLE LES CHEMINOTS À CONTACTER RAPIDEMENT LES SYNDICATS LOCAUX ET LEURS REPRÉSENTANTS CGT POUR CONTRECARRER COLLECTIVEMENT LES VELLÉTÉS DE LA DIRECTION !

PLUS FORT ENSEMBLE, AVEC LA CGT